

tués de part et d'autre, les *Bastonnais* crurent que les habitants de Verchères leur avaient joué le tour. Ils se sauvèrent avec diligence à Longueuil. Il fut tué dans ce petit combat le sieur Lespérance, âgé de soixante-quinze ans, de la Longue-Pointe, que M. de Rigauville avait invité d'aller avec lui. Il était logé chez un nommé Quintal, son ami. On ne sait si c'est par les habitants de Verchères ou par les *Bastonnais*. Cette affaire découragea les citoyens de Montréal et particulièrement les habitants des campagnes, qui commencèrent à s'en retourner chez eux, puisque le général (Carleton) ne voulait point traverser du côté du sud, pour chasser environ quarante hommes qui étaient dans le fort de Longueuil." (1)

M. des Bergères de Rigauville fut amené en captivité aux Etats-Unis. Il ne devait pas revoir le Canada. Il mourut à Bristol, Pennsylvanie, le 30 octobre 1776, et fut inhumé à Philadelphie.

L'honorable M. des Bergères de Rigauville avait épousé, au fort de la Présentation, le 9 novembre 1751, Louise-Suzanne Céloron de Blainville, fille de Louis-Jean-Baptiste Céloron de Blainville, commandant au fort de la Présentation, et de Suzanne-Hyacinthe Piot de Langloiserie.

Elle lui donna un fils : Charles-Marie des Bergères de Rigauville, né à Québec le 16 mai 1764, et décédé au même endroit le 5 juin 1764.

VII

Louise-Françoise des Bergères de Rigauville.—Née à Berthier-en-bas le 28 octobre 1721.

Le 22 décembre 1740, elle entra à l'Hôtel-Dieu de Québec.

Le 17 avril 1742, le président du Conseil de Marine écrivait à MM. de Beauharnois et Hocquart qu'ils avaient dû apprendre que le sieur Hazeur, grand-vicaire de Québec, avait pendant la vacance du siège épiscopal, donné la permission à une fille du sieur de Rigauville d'entrer au couvent dans l'espérance que M. le duc d'Orléans paierait la dot de cette jeune personne. Le président du Conseil de Marine ajoutait que le duc d'Orléans n'avait pas cru devoir porter sa libéralité à plus de 1,500 livres, mais que le roi, sur les instances de l'évêque de Québec, consentait à ce que cette somme fut considérée suffisante. (2)

(1) Sanguinet, *Témoin oculaire de l'invasion du Canada par les Bastonnais*, p. 63.

(2) *Rapport concernant les archives canadiennes pour 1904*, p. 300.